



Département du Finistère
Reçu le :
16 JAN. 2025
N° Post Office :

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le

13 JAN. 2025

Régie Eau et Assainissement
Unité Diagnostic des raccordements
Suivi : 05369/ Pierre-Alain CASTEL
Tél : 02 96 68 23 50
Affaire n° : 2024-022108
Site n° : 05369
Toute correspondance doit être adressée à
M. Le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération

16 JAN. 2025

Courrier

**. DEPARTEMENT DES COTES
D'ARMOR .
9 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
CS-42371
22023 SAINT BRIEUC Cedex 1**

Objet : Diagnostic de raccordement aux réseaux publics d'assainissement du bâti sis
21 BD LAMARTINE à SAINT BRIEUC parcelle cadastrée section AX numéro 711.

Monsieur Le Président,

Dans le cadre de la vérification de conformité de raccordement des installations intérieures de votre bâti aux réseaux publics de collecte des eaux usées et pluviales, nos services ont réalisé un diagnostic le **11/12/2024**.

Lors de cette visite, nos services ont évalué :

- la destination de toutes les eaux usées susceptibles d'être produites à partir du bâti
- les exutoires des eaux pluviales collectées sur la parcelle
- l'écoulement des eaux collectées jusqu'aux réseaux publics
- l'absence d'une fosse septique implantée en amont du raccordement aux réseaux publics
- l'état extérieur des canalisations et des regards.

Au regard des exigences du règlement de service de la Régie Eau et Assainissement de Saint-Brieuc Armor Agglomération, le résultat de notre intervention établit que :

- votre bâti est raccordé au réseau public de collecte des eaux usées
- ce raccordement est non-acceptable.

Nous vous informons de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité sous **trois mois** à compter de la date d'expédition du présent courrier. Ils viseront à corriger les anomalies suivantes :

- **Les canalisations et regards assurant l'évacuation des eaux usées du bâti sont en mauvais état et présentent des défauts d'étanchéité.**
Nous recommandons, dans le cadre des travaux, de supprimer les regards intermédiaires et de reprendre l'ensemble des réseaux d'eaux usées.
- **Les eaux pluviales provenant du bâti se déversent dans le réseau d'eaux usées.**

5 rue du 71^{me} Régiment d'Infanterie // cs 54 403 - 22044 Saint-Brieuc Cedex 2
T. 02 96 77 20 00

BINIC-ÉTABLES-SUR-MER // HILLION // LA HARMOYE // LA MÉAUGON // LANFAINS // LANGUEUX // LANTIC // LE BODÉO
LE FOËL // LE LESLAY // LE VIEUX-BOURG // PLAINE-HAUTE // PLAINTEL // PLÉDRAN // PLÉRIN // PLŒUC-L'HERMITAGE
PLOUFRAGAN // PLOURHAN // PORDIC // QUINTIN // SAINT-BIHY // SAINT-BRANDAN // SAINT-BRIEUC // SAINT-CARREUC
SAINT-DONAN // SAINT-GILDAS // SAINT-JULIEN // SAINT-QUAY-PORTRIEUX // TRÉGUEUX // TRÉMUSON // TRÉVENEUC // YFFINIAC

Nous vous informons qu'étant donné l'étendue du site, un contrôle complet par test colorant n'est pas envisageable.

Dans le cadre des travaux qui seront effectués dans le bâti, nous vous invitons à nous solliciter afin de vous préciser les attentes du service des eaux concernant le raccordement au réseaux de collecte d'assainissement collectif et pluvial.

Une pénalité financière pourra vous être appliquée si ces travaux ne sont pas réalisés au terme de ce délai.

Une fois les travaux réalisés, nous vous invitons à nous contacter au 02.96.68.23.50 pour convenir d'un nouveau rendez-vous dans le but de constater la conformité des modifications effectuées.

En cas d'application de la pénalité financière mentionnée ci-dessus, cette contre-visite est indispensable pour annuler son application.

Concernant ce compte-rendu, nous souhaitons préciser que :

1. l'avis émis porte sur la configuration et les conditions de fonctionnement des raccordements équipant votre bâti au jour de notre visite ;
2. le diagnostic rendu par nos services se base à partir :
 - des éléments visibles ou accessibles, sans recours à des travaux destructifs ni à une inspection télévisuelle,
 - des éléments déclaratifs, transmis par le propriétaire du bâti ou son représentant légal ;
3. La responsabilité de nos services ne saurait être retenue dans les cas suivants :
 - découverte, a posteriori de la date de notre contrôle, d'éléments non détectables et non déclarés pouvant entraîner des désagréments et/ou des dommages à l'usager voire la révision de ce diagnostic de conformité des raccordements,
 - dysfonctionnement de l'installation apparu a posteriori de la date de notre contrôle ;
4. Le présent rapport de diagnostic ne porte pas sur la conformité de la construction des ouvrages diagnostiqués.

Si vous avez des questions relatives à ce diagnostic, nos services restent à votre écoute pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour le Président,
Et par délégation,
Pierre-Alain CASTEL,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

